



Île-du-Prince-Edouard
CANADA

Environnement,
Énergie et Forêts

*Renseignements
sommaires concernant
la pêche sportive
2006*



Pour plusieurs Insulaires, la pêche n'est pas seulement un passe-temps, c'est une passion. Même durant les jours froids et pluvieux d'avril, on peut trouver ces enthousiastes pêcheurs à leur lieu de pêche. Et plusieurs d'entre eux passent beaucoup de temps durant la saison à protéger et à améliorer la ressource. Que vous alliez pêcher tous les jours ou une fois par année, mon ministère veut connaître votre opinion sur l'avenir de la pêche récréative au cours des prochains mois.

Plus tôt cette année, environ 25 groupes associés à la pêche récréative, à la conservation de la faune et aux bassins de conservation ont recommandé plusieurs changements aux règlements sur la pêche. Notre ministère a grandement apprécié les commentaires de ces groupes compte tenu, en particulier, de la vaste expérience et des connaissances de ces gens. Toutefois, la pêche récréative à l'Î.-P.-É. fait la joie de milliers d'Insulaires, dont la plupart ne sont pas représentés dans les organismes existants. Nous voulons prendre le temps nécessaire et offrir la possibilité aux pêcheurs de partager leurs opinions avant de penser aux changements de règlements nécessaires pour assurer une pêche en santé à l'avenir – et si oui, quelles sont les mesures de gestion des pêches qui seraient les plus efficaces.

Vous remarquerez que le Sommaire des renseignements sur la pêche, cette année, contient un sondage détachable port payé. C'est une façon pour nous d'obtenir les meilleurs commentaires de la population sur la gestion de la pêche récréative. Le sondage demandera également aux pêcheurs comment le Fonds de conservation devrait utiliser les droits de permis. Il s'agit là de votre contribution financière annuelle. Assurez-vous donc de profiter de l'occasion de dire à quoi les fonds devraient servir. Nous examinons également d'autres façons de permettre aux pêcheurs de faire partager leurs opinions, y compris un sondage par téléphone. Plusieurs Insulaires ont fait parvenir des courriels à environnement@gov.pe.ca pour faire connaître leur opinion, et nous avons certainement apprécié les commentaires que nous avons reçus jusqu'à maintenant. J'invite tous les pêcheurs à participer. Peu importe que vous pêchiez à l'appât ou à la mouche – vous êtes tous des pêcheurs sportifs. En travaillant ensemble, nous pouvons nous assurer d'avoir une pêche en santé pour longtemps.

Rappelons-nous que la province appuiera encore une fois la Fin de semaine de la pêche en famille. Au cours de la fin de semaine du 19 au 22 mai, les résidents pourront pêcher sans permis de pêche. Profitez de l'occasion pour initier quelqu'un à la pêche. Nous avons une merveilleuse ressource dans cette province. Ça vaut la peine de la partager!

Passez une agréable saison de pêche!

Jamie Ballem, ministre
Environnement, Énergie et Forêts



Table des matières

1. Nouveautés en 2006	2
2. Renseignements généraux – Définitions	3
3. Interdictions générales	4
4. Heures officielles des levers et des couchers de soleil	5
5. Droits de permis de pêche	
6. Permis du Fonds de conservation de la faune (FCF)	7
7. Dates de saison de pêche et limites de prises	8
Truite	8
Saumon de l'Atlantique	9
8. Conditions particulières à certains lacs et rivières	11
Rivière Morell	11
Rivière Trout	15
Rivière Wilmot	16
Lacs Glenfinnan et O'Keefe	16
9. Pêche sur la glace et précautions à prendre sur la glace	16

La présente brochure décrit sommairement les règlements concernant la pêche et contient d'autres renseignements à l'intention des personnes qui prévoient pêcher à l'Île-du-Prince-Édouard.

Comme il s'agit d'un document sommaire, il ne contient pas intégralement les textes de loi ni les règlements concernant la protection de la faune. Pour obtenir de plus amples renseignements ou des précisions, veuillez communiquer avec le ministère de l'Environnement, d'Énergie et de Forêts ou avec un des agents de conservation dont les noms figurent dans la présente brochure.

Il s'agit d'un résumé préparé pour informer et rendre service aux personnes prévoyant pêcher à l'Île-du-Prince-Édouard. La version originale de la loi et des règlements devrait être consultée à toutes fins d'interprétation et d'application de la loi. Les règles contenues dans ce résumé portant sur la pêche à la ligne respectent les Règlements sur la pêche aux provinces maritimes en ce qui concerne les heures de fermeture, les limites de prises et les quotas, sous réserve de variations en vertu des dispositions du Règlement général sur la pêche.

Les lois peuvent changer à tout moment sans préavis.

Quoi de nouveau en 2006

Limite de prise réduite sur la rivière Wilmot

La limite de prise a été réduite de dix à **six poissons par jour** sur la rivière Wilmot, dont un seul peut dépasser 35 cm. La limite de possession demeure à dix truites. La réduction de la limite de prise est une mesure de conservation. La surveillance a démontré que les populations de truites sur la rivière Wilmot ont été lentes à se régénérer à la suite de deux périodes de mortalité excessive en 2002.

Renseignements généraux

Définitions

« **Amorçage** » : Technique de la pêche à la ligne où l'on jette un appât dans l'eau pour attirer les poissons et les rassembler.

« **Castillon** » : Saumon mesurant entre 35 cm et moins de 63 cm.

« **Hameçon** » : Hameçon simple, double ou triple, avec ou sans ardillon, ayant une seule hampe ou une seule tige.

« **Hameçon sans ardillon** » signifie un hameçon qui a été fabriqué sans ardillon ou un hameçon dont tous les ardillons ont été écrasés pour être en contact complet avec la hampe (tige) de l'hameçon, sauf les barbes sur la hampe qui sont conçus uniquement pour retenir l'appât.

« **Limite de possession** » : Correspond à la limite quotidienne d'un pêcheur.

« **Limite quotidienne** » : Nombre de poissons pris et gardés légalement au cours d'une journée, la pêche à la ligne n'étant permise que pendant la période commençant deux heures avant le lever du soleil et se terminant deux heures après le coucher du soleil. La limite quotidienne est la limite de possession et représente le nombre de poissons qu'un pêcheur peut légalement avoir en sa possession.

« **Mouche artificielle** » : Hameçon simple ou double garni de soie, de matériau brillant, de laine, de fourrure, de plumes ou d'une combinaison de ces matériaux ou d'autres matériaux couramment utilisés dans la fabrication de mouches artificielles, mais qui n'est pas muni d'un dispositif tournant ni d'un plomb pouvant faire couler la mouche.

« **Pêche à la ligne** » : Pêche avec une ligne munie d'un ou de plusieurs hameçons et tenue à la main ou montée sur une canne qui est soit tenue à la main, soit surveillée de près.

« **Pêche à la mouche** » : Pêche à la ligne avec des mouches artificielles fixées à une ligne ou à un bas de ligne à mouche.

« **Pêche à la turlutte** » : Pêche avec un ou plusieurs hameçons qui sont maniés de façon à percer le corps du poisson plutôt qu'à l'amener à prendre l'hameçon ou les hameçons dans sa bouche.

« **Pêche sportive** » : Pêche pratiquée pour le plaisir et non dans le but de vendre ou de troquer ses prises.

« **Poisson de sport** » : Le saumon et la truite.

« **Résidant** » : Personne qui a habité à l'Île-du-Prince-Édouard pendant au moins six mois immédiatement avant le moment où cette exigence est devenue pertinente aux termes de la loi et de ses règlements.

Interdictions générales

Pour la pêche à la ligne en général

Il est interdit :

- 1) d'employer un filet maillant ou un parc en filet pour pêcher dans les eaux sans marée ou dans les eaux intérieures, à moins d'y être autorisé aux termes du Règlement de pêche des provinces maritimes;
- 2) d'utiliser une lampe artificielle ou une flamme pour pêcher dans les eaux sans marée ou dans les eaux intérieures;
- 3) de pêcher dans les eaux sans marée ou dans les eaux intérieures à l'aide d'une turlutte, d'un collet ou d'un harpon;
- 4) d'avoir en sa possession un saumon non étiqueté;
- 5) de pêcher avec une mouche artificielle munie de plus de deux hameçons;
- 6) de pêcher avec plus d'une ligne ou avec une ligne munie de plus de trois hameçons distincts;
- 7) de pêcher le saumon autrement qu'à la ligne avec une mouche artificielle;
- 8) de pêcher à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres autour d'une installation exploitée par le ministère des Pêches et des Océans ou par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, ou en leur nom, aux fins du dénombrement des poissons ou de leur élevage;
- 9) de pêcher dans une passe à poissons ou à moins de 25 mètres en aval de la partie inférieure d'une passe à poissons, d'un chenal, d'un obstacle ou d'une échelle à poissons;
- 10) de pêcher à la ligne dans les eaux sans marée ou dans les eaux intérieures fréquentées par une espèce de poisson de sport en dehors de la saison de pêche pour cette espèce;
- 11) de pêcher à la ligne pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et se terminant deux heures avant le lever du soleil;
(Veuillez consulter le tableau apparaissant à la page 6)
- 12) d'exporter des truites de la province à moins de détenir un permis de pêche valide et de respecter la limite de possession, qui est de 10 truites;
- 13) de jeter des déchets dans un ruisseau ou sur ses berges;
- 14) de conduire un bateau à moteur lorsqu'on est en état d'ébriété;
- 15) de pêcher la truite et le saumon à l'amorce;
- 16) d'avoir en sa possession, d'utiliser ou de vendre des œufs de poisson comme appât pour pêcher à la ligne;
- 17) de garder vivant tout poisson de sport pêché à la ligne. Tout poisson doit être :
 - a) remis à l'eau vivant immédiatement;
 - b) tué immédiatement et ajouté au nombre de prises quotidiennes;
- 18) de pêcher le bar d'Amérique à la ligne;
- 19) de libérer ou de déplacer une espèce vivante de poisson dans les eaux de l'Île-du-Prince-Édouard.

Heures officielles des levers et des couchers de soleil

Les heures indiquées sont locales

Date	Lever du soleil	Coucher du soleil	Date	Lever du soleil	Coucher du soleil
11 au 20 avril	6 h 27 HAA	20 h	11 au 20 août	6 h 10 HAA	20 h 20
21 au 30 avril	6 h 10 HAA	20 h 12	21 au 31 août	6 h 24 HAA	20 h 3
1 ^{er} au 10 mai	5 h 52 HAA	20 h 25	1 ^{er} au 10 septembre	6 h 37 HAA	19 h 43
11 au 20 mai	5 h 40 HAA	20 h 37	11 au 20 septembre	6 h 50 HAA	19 h 24
21 au 30 mai	5 h 30 HAA	20 h 49	21 au 30 septembre	7 h 02 HAA	19 h 4
31 mai au 9 juin	5 h 23 HAA	20 h 58	1 ^{er} au 10 octobre	7 h 14 HAA	18 h 44
10 au 19 juin	5 h 20 HAA	21 h 04	11 au 20 octobre	7 h 29 HAA	18 h 27
20 au 30 juin	5 h 22 HAA	21 h 08	21 au 28 octobre	7 h 43 HAA	18 h 09
1 ^{er} au 10 juillet	5 h 27 HAA	21 h 05	29 oct. au 10 nov.	6 h 57 HNA	16 h 53
11 au 20 juillet	5 h 36 HAA	21 h	11 au 20 novembre	7 h 12 HNA	16 h 41
21 au 31 juillet	5 h 46 HAA	20 h 50	21 au 30 novembre	7 h 26 HNA	16 h 32
1 ^{er} au 10 août	5 h 58 HAA	20 h 37			

HAA : Heure avancée de l'Atlantique

HNA : Heure normale de l'Atlantique

Nota: On rappelle aux pêcheurs qu'il est illégal de pêcher à la ligne durant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et se terminant deux heures avant le lever du soleil.

Saviez-vous que... la taille est importante!

Les truites de ruisseau grandissent rapidement dans les eaux fertiles de l'Î.-P.-É. et elles atteignent environ 30 cm (12 pouces) de longueur en trois ans. Les plus grandes sont celles qui passent un certain temps en eau salée. Même si elles sont rares, ces truites anadromes peuvent atteindre sept livres ou plus. La truite de ruisseau produit environ 1 200 œufs par livre de poids du poisson. Par conséquent, les gros guetteurs qui évitent de se faire capturer sont les meilleurs géniteurs. Les restrictions concernant la pêche des truites de plus de 40 centimètres, la pratique de la pêche avec remise à l'eau, et l'imposition de zones de conservation sont des techniques de gestion visant à améliorer la pêche à la truite dans la province.

Droits de permis de pêche

Truite

On peut obtenir un permis de pêche à la truite auprès des distributeurs autorisés de la province et des centres Accès Î.-P.-É. partout dans la province. On peut obtenir un permis de pêche d'hiver de certains distributeurs et des centres Accès Î.-P.-É.

Les permis de pêche à la truite (pour les résidants et les non-résidants) permettent aux détenteurs de pêcher la truite mouchetée et la truite arc-en-ciel seulement. Les enfants de moins de seize ans ne sont pas tenus de se munir d'un permis de pêche à la truite.

Pour les résidants, 9,35 \$ + TPS = 10 \$

Permis de pêche de courtoisie, gratuit

Pour les résidants seulement. Délivré au pêcheur à la ligne de 65 ans et plus, y compris l'épouse du détenteur de permis.

Pour les non-résidants, 18,70 \$ + TPS = 20 \$

Le permis du détenteur est valide durant toute la saison.

En plus, son conjoint et les personnes à sa charge peuvent pêcher avec ce permis pendant les deux premières semaines suivant la date d'émission.

Permis de pêche d'un jour pour les non-résidants, 6,51 \$ + TPS = 7 \$

Le permis est valide pour le jour où il a été acheté et les deux prochains jours.

Pour la pêche d'hiver sur la glace, 4,67 \$ + TPS = 5 \$

Les personnes qui s'adonnent à ce type de pêche et ne détiennent pas de permis de pêche à la truite doivent se procurer un permis spécial.

Saumon de l'Atlantique

On peut se procurer un permis de pêche au saumon dans les centres Accès Î.-P.-É. et chez certains distributeurs. Pour pêcher le saumon de l'Atlantique à la ligne, il faut avoir un permis de pêche au saumon de l'Atlantique en plus de posséder un permis de pêche à la truite. Tous les pêcheurs, y compris les jeunes de moins de 16 ans, doivent obtenir un permis de pêche au saumon. Avec chaque permis, on délivre quatre étiquettes.

Saumon de l'Atlantique, 9,35 \$ + TPS = 10 \$

Permis du Fonds de conservation de la faune (FCF)

Le Fonds de conservation de la faune a été créé en 1998 comme un moyen de générer des nouveaux fonds pour soutenir la conservation de la faune. Les pêcheurs à la ligne, les chasseurs et les trappeurs détenant un permis soutiennent le Fonds au moyen d'une seule contribution annuelle sous forme d'un permis spécial qu'ils achètent. En 2006, le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts a officiellement transféré la gestion du Fonds au Comité du Fonds de conservation de la faune. Son conseil est composé à l'heure actuelle des membres suivants :

- 3 représentants de la communauté des chasseurs;
- 3 représentants de la communauté des pêcheurs;
- 1 représentant de la communauté des trappeurs;
- 1 représentant de la communauté des groupes de bassins de conservation;
- 1 représentant des utilisateurs non comptables;
- 1 représentant du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts.

Le Conseil accepte les commentaires de la grande communauté des pêcheurs, et on peut le joindre au (902) 892-7513 ou par courriel au wcf@isn.net

Tous les détenteurs de permis de pêche à la ligne doivent également être en possession d'un permis du Fonds de conservation de la faune, sauf les jeunes de moins de 16 ans.

Fonds de conservation de la faune, 18,70 \$ + TPS = 20 \$

Pour les aînés de 65 ans et plus :

Fonds de conservation de la faune 12.15 \$ + TPS = 13 \$

Pour obtenir des renseignements supplémentaires et une liste des distributeurs, veuillez communiquer avec la Division de la conservation et de la gestion, ministère de l'Environnement et de l'Énergie, au (902) 368-6080.

Sécurité nautique

On rappelle aux pêcheurs qu'une carte d'opérateur de bateau de plaisance est maintenant exigé pour opérer toute embarcation motorisée de moins de quatre mètres. On peut se renseigner davantage en téléphonant à la ligne d'information sur la sécurité nautique au 1-800-267-6687. Lorsqu'ils pêchent à partir d'une embarcation, les pêcheurs doivent avoir un appareil de flottaison individuel pour chaque personne se trouvant dans l'embarcation ainsi qu'une écope et une corde de sauvetage.

Pourquoi utiliser des hameçons sans ardillon?

Nul n'ignore que le taux de mortalité des poissons capturés avec un leurre ou une mouche, puis relâchés, est beaucoup moins élevé que dans le cas de la pêche à l'appât. Toutefois, l'utilisation d'hameçons sans ardillon, même pour la pêche à l'appât, peut grandement améliorer la survie des poissons capturés et relâchés. Des études ont démontré que le taux de mortalité de la pêche à l'appât sur un hameçon à ardillon est d'environ 30 %. Le taux tombe à environ 8 % dans le cas d'hameçon sans ardillon avec appât. La mortalité par la pêche avec les leurres et les mouches à ardillon est d'environ 5 %, et tombe à environ 2,5 % avec les hameçons sans ardillon. Bien sûr, il faut manipuler le poisson avec soin quand on le relâche pour que la manoeuvre réussisse.

Il n'est pas difficile de transformer un hameçon « à ardillon » en un hameçon « sans ardillon ». Prenez simplement une paire de pince multiprise ou hémostatique, et compressez l'ardillon pour l'aplatir sur la tige (hampe) de l'hameçon. Parlez à des pêcheurs qui utilisent régulièrement des hameçons sans ardillons, et ils vous diront qu'ils ne remarquent pas de différence dans leur habileté à accrocher et à retenir le poisson. De plus, il est beaucoup plus facile de relâcher les petits poissons capturés à l'aide d'hameçons sans ardillon. Prime supplémentaire : vous pourrez facilement enlever de votre pouce l'hameçon sans ardillon! Essayez les hameçons sans ardillon!

Saisons de pêche et limites de prises



Truite

Saison de pêche – Du 15 avril au 15 septembre, toutes les eaux, sauf les suivantes :

- Lacs Glenfinnan et O'Keefe – la saison est prolongée (voir page 16)
- Rivière Morell – a une zone de pêche à la mouche et des clôtures de conservation (voir les numéros 5, 9 et 10, à la page 11)
- Rivière Trout (Coleman) – a deux zones de gestion de la truite et des saisons de pêche abrégées ainsi que des règlements précis (voir page 15)
- Rivière Wilmot – La saison de pêche à la truite est prolongée sur l'étang Marchbanks (voir page 16)
- Ruisseau Southwest, rivière Dunk – sera fermé en 2005 à titre de mesure de conservation (voir page 16)

Limite de prises quotidiennes de 10 truites, dont une seulement (mouchetée ou arc-en-ciel) peut dépasser 40 cm de longueur à la fourche (voir le diagramme ci-dessous).

Limite de possession - en votre possession, dans le champ ou ailleurs en entrepôt, vous ne pouvez pas avoir plus de 10 truites au total.



Saumon de l'Atlantique

Saison de la pêche – Dans toutes les eaux, du 1^{er} juin au 15 septembre, sauf pour la rivière Morell (voir page 10) et les eaux mentionnées dans le tableau à la prochaine page.

Limite de possession quotidienne : pas plus d'un castillon (de 35 à 63 cm).

Limite de prise et de remise à l'eau quotidienne : pas plus de deux castillons ou deux saumons.

Limite saisonnière : 4 castillons (35 à 63 cm).

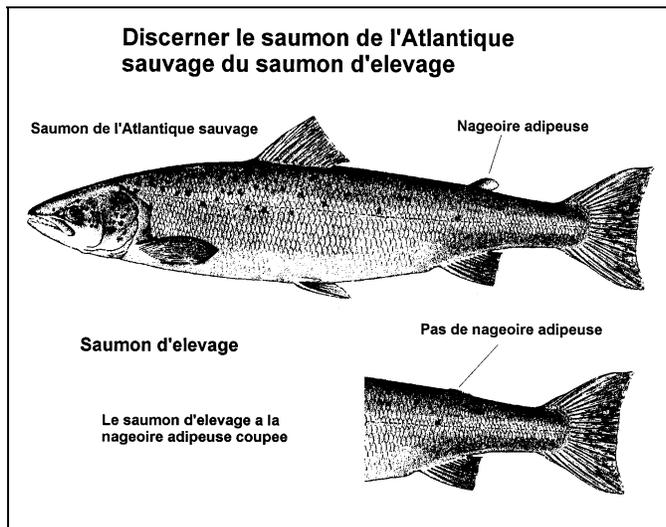
Il faut immédiatement remettre à l'eau les saumons de plus de 63 cm et de moins de 35 cm à la fourche en évitant le plus possible de les faire souffrir.

Seule une mouche artificielle (voir la section des Définitions à la page 3) peut servir à la pêche au saumon de l'Atlantique. Sont exclues les mouches munies d'un dispositif tournant ou d'un plomb pouvant les faire couler; toutefois, ce type de mouche peut être utilisé pour la pêche à la truite.

Tout détenteur d'un permis de pêche au saumon de l'Atlantique doit étiqueter le saumon tout de suite après l'avoir tué en lui insérant une étiquette dans la bouche et en la bloquant.



« Longueur » : pour un saumon, cela signifie la distance mesurée en ligne droite à partir de l'extrémité du museau jusqu'à la fourche de la queue.



Saison prolongée : Les eaux suivantes sont ouvertes à la pêche au saumon, **pour prise et remise à l'eau** en utilisant un **hameçon sans ardillon uniquement** :



<i>Rivière</i>	<i>Date</i>	<i>Endroit</i>
Rivière Mill	Du 16 septembre au 31 octobre	En aval du ponceau de Howlan (route 148)
Rivière Trout	Du 2 septembre au 31 octobre	En aval de l'étang Leards dans Coleman (route 140)
Rivière Dunk	Du 16 septembre au 31 octobre	En aval de l'étang Scales, à Newton West (route 109)
Rivière West	Du 16 septembre au 31 octobre	En aval du ponceau de Green Bay (Route 249)
Rivière Morell	Du 16 septembre au 30 novembre	Voir page 13

Réglementation particulière à certaines eaux

Rivière Morell

1. Le pêcheur qui détient un permis de pêche au saumon doit cesser de pêcher dans la rivière Morell pour le reste de la journée après avoir :
 - a) gardé un castillon, ou
 - b) pris et remis à l'eau deux poissons (saumon ou castillon), selon ce qui se produit en premier.
2. On peut garder les castillons pris dans la rivière Morell pendant la saison de pêche (à raison d'un castillon par jour); il faut de plus étiqueter le poisson immédiatement après l'avoir capturé (Voir page 9). Cette section de la rivière est fermée à toute pêche à la ligne après le 15 septembre.
3. Du 15 avril au 15 septembre, dans la partie basse de la rivière Morell, de Mackay's jusqu'à l'embouchure de la rivière (pont du chemin de fer), on peut pêcher la truite avec n'importe quel équipement de pêche. Cette section de la rivière est fermée à la pêche après le 15 septembre.
4. Tout saumon de l'Atlantique capturé avec un leurre ou un appât doit être relâché immédiatement en l'endommageant le moins possible.
5. Veuillez noter que la portion de la rivière Morell s'étendant de l'étang de Mooney jusqu'à MacKay's sera fermée à la pêche à la ligne pour une période d'environ deux semaines durant le mois de mai. Il s'agit d'une fermeture pour cause de gestion halieutique afin de permettre aux saumoneaux qui y sont stockés de migrer jusqu'à la mer. Nous demandons aux pêcheurs de vérifier les journaux locaux et de regarder les affiches posées le long de la rivière Morell au début de mai.
6. La section de la branche est de la rivière Morell qui comprend le site du vieux barrage de l'étang Crane est fermée à la pêche pour la période du 1^{er} juillet au 15 octobre. La section de la rivière qui est affectée comprend les eaux 250 mètres en amont du pont-route sur la route 355. Cette fermeture est en vigueur à titre de mesure de conservation pour protéger le stock de géniteurs de truite.
7. Seule la pêche à la mouche est permise le long de certaines parties de la rivière Morell après le 1^{er} juin. La restriction s'applique à l'étang Leard, Riverton, la branche ouest située en aval de l'étang Pond, la section de la branche est en aval de la route Hazelgreen (route 329); et la section principale de la rivière, du point de jonction des branches ouest et est jusqu'à Mackay's dans la région de Bangor. Voir le tableau et la carte aux pages 13 et 14.
8. La saison prolongée du 16 septembre au 30 novembre s'applique uniquement au saumon de l'Atlantique pêché avec un hameçon sans ardillon.

9. Pour la période s'étendant du 16 septembre au 15 octobre inclusivement, la pêche au saumon est limitée aux segments de la rivière Morell tels que définis à l'article 7 ci-dessus.
10. Du 15 octobre au 31 octobre inclusivement, la pêche au saumon est limitée à cette partie de la rivière Morell en aval des Forks jusqu'à Mackay's.
11. La pêche au saumon sur l'étang Leard est permise du 1^{er} juin jusqu'au 30 novembre inclusivement.

Pêche avec remise à l'eau

Les pêcheurs à la ligne deviennent de plus en plus conscients de la fragilité de notre environnement et de la pression subie par les ressources halieutiques de l'Île. Un plus grand nombre de pêcheurs se découvre du plaisir et un sens de satisfaction à remettre le poisson pêché à l'eau.

Lorsqu'on pratique la pêche avec remise à l'eau, on devrait tenir compte des points suivants :

- Utilisez le bon équipement;
 - les hameçons sans ardillon ou étroits sont plus faciles à retirer;
 - les leurres artificiels, et non les appâts, réduisent les chances de se prendre profondément;
- Limitez la manipulation : déprennez votre poisson rapidement et remettez-le à l'eau immédiatement;
- Gardez le poisson dans l'eau;
- Utilisez seulement un filet maillé, sans nœuds;
- Enlevez l'hameçon délicatement;
- Coupez l'avançon au besoin;
- Tenez le poisson gentiment dans sa position naturelle de nage, orienté vers l'amont jusqu'à ce qu'il recouvre son énergie.



Rivière Morell						
Section	Truite		Pêche au saumon à la mouche seulement			
	15 avril au 31 mai	1 ^{er} juin au 15 septembre	1 ^{er} juin au 15 septembre	16 septembre au 14 octobre	15 octobre au 31 octobre	1 ^{er} novembre au 30 novembre
Mackay aux fourches	leurre appât mouche	mouche	ouverte	ouverte hameçon sans ardillon seulement prise et remise	ouverte hameçon sans ardillon seulement prise et remise	fermée
Fourches au chemin Hazelgreen	leurre appât mouche	mouche	ouverte	ouverte hameçon sans ardillon seulement prise et remise	fermée	fermée
Fourches à étang Leard	leurre appât mouche	mouche	ouverte	ouverte hameçon sans ardillon seulement prise et remise	fermée	fermée
Étang Leard	leurre appât mouche	mouche	ouverte	ouverte hameçon sans ardillon seulement prise et remise	ouverte hameçon sans ardillon seulement prise et remise	ouverte hameçon sans ardillon seulement prise et remise

Rivière Morell



Rivière Trout

Il existe une zone de gestion halieutique sur la rivière Trout à Coleman. Elle comprend :

L'étang Leards jusqu'à Coleman (route 140), en aval jusqu'à un point situé à 200 mètres plus bas que le pont de Goff, à la route 12 :

La saison de la truite est ouverte du dimanche 1^{er} mai au 1^{er} septembre 2006.

La limite de prises quotidiennes est de six (6) truites, dont une seulement peut mesurer plus de 35 cm.

Rivière Trout (Coleman)



Rivière Wilmot

Étang Marchbanks

La pêche dans l'étang Marchbank est prolongée du 16 septembre au 31 octobre 2006. La prolongation affecte la partie de la rivière Wilmot située entre l'intersection du ruisseau et de la route, sur la route 120 (chemin McMurdo) et l'intersection du ruisseau Klondike avec la rivière Wilmot aux coordonnées de quadrillage 46673776. (Le tributaire au bout de l'étang du côté sud.) Les prises avec mouche et hameçon sans barbillon sont remises à l'eau.

Limite de prise réduite sur la rivière Wilmot

La limite de prise a été réduite de dix à **six poissons par jour** sur la rivière Wilmot, dont un seul peut dépasser 35 cm. La limite de possession demeure à dix truites. La réduction de la limite de prise est une mesure de conservation. La surveillance a démontré que les populations de truites sur la rivière Wilmot ont été lentes à se régénérer à la suite de deux périodes de mortalité excessive en 2002.

Lacs Glenfinnan et O'Keefe

Chaque année, on constitue des stocks de truites arc-en-ciel dans les lacs Glenfinnan et O'Keefe pour soutenir le type de pêche dépôt-retrait.

- L'ouverture de la saison pour la truite arc-en-ciel est du 15 avril au 15 novembre.
- La limite de prises quotidiennes est de 5 truites arc-en-ciel, dont une seulement peut dépasser 40 cm.
- On ne peut avoir plus de 5 truites arc-en-ciel en sa possession.

Veuillez prendre note : En 2005, le médecin hygiéniste en chef de l'Île-du-Prince-Édouard a émis un avis public sur la consommation des poissons provenant du lac O'Keefe. Une surveillance régulière des poissons du lac O'Keefe a montré que les taux de mercure de certains poissons peut dépasser les recommandations des lignes directrices. Le ministère de la Santé et des Services sociaux informe la population que les femmes en âge fertile et les enfants de 8 ans et moins devraient éviter de manger les truites provenant du lac O'Keefe. Il faut remarquer que cet avis est donné à titre de précaution, étant donné que les effets toxiques du mercure aux niveaux observés au lac O'Keefe ne se manifestent que si on mange fréquemment des poissons de l'endroit. Les poissons des autres lacs, étangs ou ruisseaux de l'Î.-P.-É. n'ont pas révélé de mercure au-dessus des lignes directrices nationales.

Pêche sur la glace

On ne peut pêcher sur la glace que sur les lacs Glenfinnan et O'Keefe. Les pêcheurs intéressés à part ce type de pêche gardent leur permis de pêche à la truite et leur permis du Fonds de conservation de la faune. Le pêcheur qui perd l'un ou l'autre de ces permis devra acheter un permis de pêche sur la glace et/ou un permis du Fonds de conservation de la faune.

- La saison de pêche sur la glace s'étend du premier samedi de janvier (7 janvier 2007) au 31 mars 2007.
- La limite de prises et le maximum à posséder sont indiqués ci-dessus.

Précautions sur la glace

Traditionnellement, certains étangs et rivières sont couverts de glace le jour de l'ouverture de la saison de pêche au printemps, et la pêche à la truite en hiver dépend de la glace.

- Pour votre sécurité, sachez que l'épaisseur de la glace devrait être d'au moins 15 cm (6 pouces) pour qu'un petit groupe de personnes puisse s'y aventurer et d'au moins 25cm (10 pouces) pour supporter les motoneiges et les véhicules tout-terrain.
- Vous ne devriez jamais pêcher seul,
- Les enfants devraient toujours être accompagnés d'un adulte.
- Habillez-vous chaudement – portez une tuque, un foulard et des gants.
- Il est prudent de porter un vêtement de flottaison individuel lorsque vous vous adonnez à la pêche sur la glace.

Si la glace cède sous vos pieds, étendez les bras sur la surface de la glace et battez les jambes. Tentez de hisser le haut de votre corps sur la glace et roulez ensuite rapidement sur le côté en vous éloignant du trou. Une fois en sécurité, rendez-vous sur la berge et réchauffez-vous en allumant un feu et en enfilant des vêtements secs.

Un seul nom pour toutes...

Toutes les espèces de saumon et de truite appartiennent à la même famille de poissons - celle des *Salmonidae*. La truite de ruisseau appartient au genre ou groupe appelé *Salvenius* ou omble, alors que la truite arc-en-ciel se rapproche davantage du saumon. La truite mouchetée ou de ruisseau est le salmonidé le plus commun de l'Île-du-Prince-Édouard. La truite de ruisseau, qui passe un peu de temps en eau salée, est la plus prisée des pêcheurs sportifs. Elle est connue comme truite de mer et peut peser 7 livres ou plus!

Truite de ruisseau, truite mouchetée, truite de mer. Quel que soit son nom, il s'agit du même poisson.

Projet d'étiquetage des poissons de la rivière Foxley

En octobre 2004, 260 truites étiquetées ont été remises à l'eau à deux endroits de la rivière Foxley. En octobre 2005, 77 étiquettes avaient été retournées par les pêcheurs. Ce taux de retour d'environ 30 % est très élevé quand on le compare à des études similaires. La plupart des poissons étaient capturés autour du pont MacLeans et de l'étang Floyd Milligan; toutefois, deux poissons étiquetés ont été capturés en montant la rivière Trout. En 2006, 423 poissons étiquetés supplémentaires ont été ensemencés dans les systèmes des rivières Trout et Foxley.

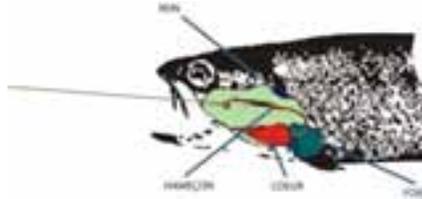


Il serait impossible de faire cette étude sans la participation des pêcheurs. J'aimerais remercier tous les pêcheurs qui ont retournés des étiquettes en 2005. Le projet de la rivière Foxley fournit des renseignements valables concernant l'ensemencement de la truite dans les eaux estuariennes.

Si vous attrapez un poisson étiqueté, communiquez avec notre bureau au (902) 368-5000. Nous offrons une petite récompense en argent pour chaque étiquette retournée.

Où va l'hameçon?

Beaucoup de pêcheurs ignorent où se trouvent les organes vitaux d'un poisson. Quand un poisson est accroché dans la région des lèvres ou de la mâchoire, la mortalité peut être inférieure à 1 %. Toutefois, les poissons qui sont « accrochés profondément » dans l'oesophage ou les ouïes connaissent un haut taux de mortalité. Des études ont montré que plusieurs poissons qui sont profondément accrochés souffrent de graves dommages internes au cœur, à l'estomac ou au foie.



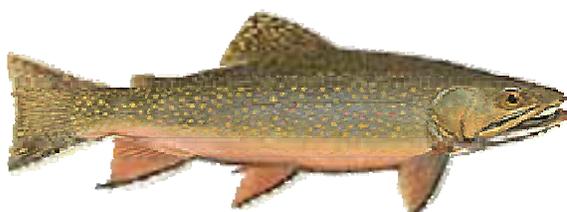
Le poisson peut sembler indemne et s'éloigner en nageant, pour aller mourir cependant quelques heures plus tard. Utilisez de l'équipement et des techniques qui vous permettront d'attraper et de relâcher des poissons sains et saufs.

S'agit-il d'un saumon ou d'une truite de ruisseau?

Il est possible que les pêcheurs à la ligne confondent la truite de ruisseau avec le saumon de l'Atlantique, en particulier au printemps, quand les saumons « vides » sont dans les rivières. Les saumons « vides » ou « noirs » sont des poissons qui sont retournés dans la rivière l'année précédente, ont frayé cet automne-là, et se préparent à retourner de nouveau à la mer le printemps. Contrairement au saumon frais, ces poissons ont tendance à être sombres et sont plutôt minces. Si vous prenez un saumon noir, veuillez prendre soin de remettre le poisson à l'eau en l'abîmant le moins possible. Pour distinguer les deux poissons, examinez les marques sur le corps de la truite de ruisseau (oranges et rouges bordées de bleu) et la bordure blanche des ailerons.



Saumon de l'Atlantique noir



Truite de ruisseau



***Durant la longue
fin de semaine de mai,
amenez votre
famille à la pêche!***

Emmenez vos enfants pêcher, initiez-les au plein air et faites-leur découvrir le plaisir sans cesse renouvelé de la pêche. Le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts encourage les parents à aller à la pêche avec leurs enfants durant la longue fin de semaine du 19 au 22 mai 2006. Afin d'appuyer cette aventure, on n'exigera pas de permis pour pêcher durant la longue fin de semaine de la fête de Victoria, du 19 au 22 mai inclusivement.

Histoire de rivière

Dans le Sommaire des renseignements sur la pêche de 2005, j'ai demandé aux pêcheurs de penser à partager des photos de rivières, d'étangs ou de pêche. Éric Arsenault, de Stratford, m'a pris au mot et m'a envoyé plusieurs photos de la rivière West. Je joins une couple de magnifiques photos prises par Mac Irwin, un ancien commodore du Charlottetown Yacht Club, en 1930.



Moulin Crosby, Bonshaw.



Pont en aval de l'étang Crosby, Bonshaw.

Si vous êtes intéressé à partager vos photos, veuillez communiquer avec moi au (902) 368-6082. Tous les originaux seront retournés.

Rosanne MacFarlane
Biologiste des pêches en eaux douces
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts de l'Î.-P.-É.

**Dénoncez les
personnes
qui jettent
des déchets!**

Téléphonez au
numéro d'urgence
sans frais
1-866-368-5024



**Dénoncez un
braconnier ou un
pollueur!**
Appelez Échec au crime
au numéro sans frais
1-800-222-8477

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec :
 Division des Forêts, de la Pêche et de la Faune
 Environnement, Énergie et Forêts
 11, rue Kent, C.P. 2000
 Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
 Tél. : 368-4683
 Téléc. : 368-5830



Pour faire appliquer une loi ou un règlement sur l'environnement, durant les heures normales, téléphonez à l'agent de conservation d'un centre de services régional ou au bureau de Charlottetown.

Sandra Keough	859-8800	Alberton
Roland Richard	854-7250	Wellington
John Clements	888-8000	Summerside
Chuck Gallison	368-5000	Charlottetown
Paul Walker	838-0600	Montague
Wade MacKinnon	687-7000	Souris
John Clements	368-4808	Chef, Division des enquêtes et de l'application de la loi

Pour les urgences environnementales seulement ou pour faire appliquer la loi, en dehors des heures normales, téléphonez au 1-800-565-1633 (sans frais). Il ne s'agit pas d'un service de renseignements.

Centres Accès Î.-P.-É.

Comté de Queens		Comté de Prince	
Charlottetown	368-5200	Alberton	853-8622
		O'Leary	859-8800
Comté de Kings		Summerside	888-8000
Montague	838-0600	Tignish	882-7351
Souris	687-7000	Wellington	854-7250

Identification des poissons

Ombie de fontaine (truite mouchetée)

- Les nageoires pectorale, pelvienne et anale présentent une bordure blanche.
- Les nageoires dorsales sont vermiculées (présentent un motif semblable à des vers).
- Les côtés sont parsemés de points orangé et rouges, cerclés de bleu.
- Aucune tache noire sur le corps du poisson.



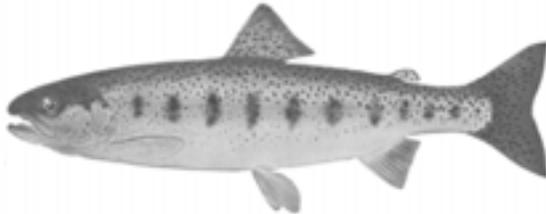
Alevin de saumon de l'Atlantique (jeune saumon vivant en eau douce)

- Onze barres foncées séparées par des points rouges situés sur la ligne latérale.
- Nageoire caudale plus fourchue que chez les truites.



Truite arc-en-ciel (jeune truite en eau douce)

- Les côtés présentent une bande allant du rosé au rouge.
- Cinq à dix taches foncées le long de ligne latérale.
- Points noirs sur la dorsale et la caudale parfois visibles.



Tous droits réservés 2000, A. MacKay

Gestion de la pêche récréative à l'Î.-P.-É.

Ce n'est pas un secret que la qualité de l'habitat halieutique dans nos rivières s'est détériorée au cours des années. La principale cause de cette dégradation de l'habitat est la sédimentation – le sable et le limon entrent dans les ruisseaux, remplissant les bassins et les étangs, et couvrant la gravelle de pont. Le sédiment provient de sources telles que les champs agricoles, les routes d'argile, et le développement industriel et résidentiel. La population réagit assez vivement quand des images de poissons morts apparaissent dans les médias, un résultat du ruissellement de produits chimiques. Toutefois, la conséquence globale des sédiments sur les populations de poissons est beaucoup plus sérieuse. Même si beaucoup de groupes communautaires ont travaillé avec diligence afin de restaurer les microhabitats, il s'agit d'un processus à long terme.

En présence d'un déclin apparent du nombre de truites de ruisseau, et du nombre de saumons de l'Atlantique qui est dangereusement bas dans nos rivières, il existe un certain nombre de mesures réglementaires à la disposition des gestionnaires des pêches qui peuvent aider à fournir une pêche récréative durable. Le résumé suivant cherche à documenter quelques-unes de ces mesures.

Limite de prise

L'imposition d'une limite sur le nombre de poissons qu'on peut capturer chaque jour est un moyen de limiter le total des captures de truite et de distribuer les captures parmi la population de pêcheurs. Nous pouvons avoir la même limite de prise dans toutes les rivières de la province ou réduire la limite dans les régions où l'on croit que l'excès de captures est un problème. À l'heure actuelle, nous avons une zone de gestion spéciale sur la rivière Trout, à Coleman, dans laquelle la limite de prise est fixée à six truites plutôt que dix par jour. D'autres rivières peuvent avoir une limite de prise réduite pour permettre à la population de poissons de se rétablir à la suite d'une hécatombe de poissons.

Saison de pêche

À quelques exceptions près, la saison de la pêche à la truite à l'Île-du-Prince-Édouard ouvre traditionnellement le 15 avril et ferme le 15 septembre. Certaines truites qui passent du temps en eau salée immigrent de la rivière vers les estuaires et les baies au début d'avril. Les autres truites passent l'hiver dans ces régions d'eau salée. En avril, ces « truites de mer » se nourrissent vigoureusement de l'abondante nourriture trouvée dans les régions côtières, leur taux de croissance est accéléré et leur chair devient ferme et rose. - ce sont les poissons les plus prisés des pêcheurs. Certains pêcheurs croient que jusqu'à ce que les truites aient eu une chance « d'engraisser », elles sont plus vulnérables à la pêche, et il y a une possibilité d'excès de captures. C'est la raison pour laquelle certains pêcheurs préféreraient voir l'ouverture de la saison retardée de deux semaines. D'autres pêcheurs ont une opinion contraire : ils croient que les truites se nourrissent plus activement lorsque la température de l'eau augmente; ainsi, retarder la saison aurait pour effet réel d'augmenter les captures. Nous pouvons avoir une date d'ouverture uniforme dans toutes les rivières ou retarder l'ouverture dans une rivière où existe une forte pression de pêche. À l'heure actuelle, la rivière Trout, à Coleman, est la seule rivière où l'ouverture de la saison est retardée jusqu'au 1^{er} mai.

Truite de trophée

En ce moment, on permet aux pêcheurs de retenir une grosse truite (40 cm or 16") par jour. Ce sont ces grosses truites qui sont les géniteurs les plus valables dans nos rivières. La truite produit environ 1200 œufs par livre, ainsi, une truite de 4 livres équivaut à 8 truites d'une demie livre. Ces gros poissons sont équipés génétiquement pour survivre dans une rivière en particulier et ce sont eux que nous aimerions voir frayer en automne. Est-ce que le fait de réduire la limite de la taille pour la faire passer de 16" à une plus petite taille serait acceptable pour protéger le stock de géniteurs? Ou bien cherchons-nous une autre méthode, peut-être l'étiquetage des truites, pour faire le travail? Par exemple, les truites de trophée capturées devraient être étiquetées et les pêcheurs n'auraient droit qu'à un certain nombre de truites étiquetées par année.

Équipement

Des études ont démontré que l'utilisation des hameçons sans ardillon (ou dont les ardillons sont écrasés) diminue grandement la mortalité des truites lorsqu'elles sont prises et relâchées, même si on pêche avec un appât. Allez à la page 8 du sommaire pour en savoir davantage sur les hameçons sans ardillon.

Ensemencement

L'Île-du-Prince-Édouard a une longue histoire d'ensemencement de poissons. À l'heure actuelle, les pêcheries de saumon dépendent entièrement de l'ensemencement parce que la remonte de saumons qui se produit dans environ 25 rivières est trop faible pour soutenir la prise et les pêcheries. La truite de ruisseau est également ensemencée dans diverses rivières de l'Î.-P.-É. afin de pourvoir en poissons des régions de pêche intense (par ex. la rivière Morell), d'offrir de nouvelles possibilités de pêche (dans des estuaires tels que celui de la rivière Foxley) et de fournir une source d'ensemencement en cas de mortalité massive de poissons. Maintenant que les gouvernements fédéral et provincial ne financent plus l'écloserie de Cardigan, l'avenir de l'ensemencement de poissons à l'Île-du-Prince-Édouard demeure incertain.

Sondage auprès des pêcheurs

Nous aimerions recevoir vos commentaires au sujet de la pêche récréative à l'Île-du-Prince-Édouard. Certains pêcheurs croient que la qualité de la pêche a diminué pour un certain nombre de raisons, et ils croient qu'on a besoin de plus de restrictions pour assurer une pêche renouvelable à l'avenir. D'autres croient que les règlements actuels sont suffisants. Que pensez-vous? Prenez quelques minutes pour remplir le sondage ci-joint et le mettre à la poste. S'il est posté à l'Île-du-Prince-Édouard, les frais postaux sont suffisants.

Si vous désirez faire des commentaires supplémentaires, nous vous invitons à envoyer un courriel au ministère de l'Environnement à l'adresse environment@gov.pe.ca.



PEI Department of Environment, Energy and Forestry
Forests, Fish and Wildlife Division
PO Box 2000
Charlottetown PE C1A 7N8

Sondage sur la pêche

Croyez-vous que la **limite de prise** de truites à l'Î.-P.-É.

- a) devrait demeurer à 10 truites par jour
- b) devrait être réduite à 6 truites par jour
- c) devrait être augmentée

Au sujet de la **limite de prise**, préférez-vous :

- a) la même limite de prise pour toutes les rivières de l'Î.-P.-É.
- b) réduire la limite sur certaines rivières

Le **jour d'ouverture de la saison de pêche** est le 15 avril. Supporteriez-vous :

- a) de garder la date d'ouverture telle qu'elle est, soit le 15 avril
- b) de retarder l'ouverture jusqu'au 1^{er} mai dans toute la province
- c) de retarder l'ouverture sur certaines rivières
- c) une ouverture durant une fin de semaine (p. ex. le troisième samedi d'avril)

Utilisez-vous actuellement des **hameçons sans ardillon**? Oui Non

la définition d'hameçon sans ardillon se trouve à la page X du Sommaire

Appuieriez-vous l'utilisation obligatoire des **hameçons sans ardillon** à l'Î.-P.-É. . Oui Non

Veuillez indiquer le pourcentage de temps que vous passez à pêcher par endroit et par méthode :

Endroit	% de temps		Méthode	% de temps
Eau salée (baies, estuaires)			Pêche à la mouche	
Rivières			Lancer combiné avec appât seulement	
Étang d'eau douce			Lancer combiné avec leurre seulement	
			Lancer combiné avec appât et leurre	
TEMPS TOTAL	100 %		TEMPS TOTAL	100 %

Veuillez fournir le pourcentage de temps approximatif que vous passez à la pêche à la truite dans les périodes de temps suivantes

Période de temps	% de temps
15 avril au 31 mai	
1 ^{er} juin au 15 juillet	
16 juillet à la fin de la saison	
TEMPS TOTAL	100 %

Si vous avez pêché en 2005, combien de truites de ruisseau avez-vous capturées qui mesuraient plus de 35 cm (14") de long? Combien en avez-vous gardé?

Capturées _____ Gardées _____

Appuieriez-vous le concept d'étiquette pour les truites de trophée? (P. ex. un pêcheur ne pourrait garder qu'un certain nombre de grosses truites. Toute truite dépassant une certaine longueur devrait être étiquetée).

Oui Non

À l'Île-du-Prince-Édouard, tout pêcheur, trappeur, chasseur possédant un permis doit acheter un permis du Fond de conservation de la faune. Selon vous, comment ces fonds devraient-ils être affectés?

Veuillez indiquer votre ordre de priorité pour l'allocation de ces fonds (1 étant le plus important et 5 n'étant pas important du tout.)

Affectation	Cote	Affectation	Cote
Amélioration de l'habitat du poisson		Éducation et sensibilisation du public	
Ensemencement du poisson		Amélioration du gibier terrestre	
Recherche et surveillance		Acquisition ou restauration d'espaces naturels	
Amélioration des espèces non pêchées		Amélioration des terres humides	
Gestion des bassins (étangs)		Autre (précisez) _____	

Quel est votre code postal/zip? _____